

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Poitiers, le 10 janvier 2014

Unité Territoriale de la Vienne

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Société DELSOL  
32, avenue des Temps Modernes  
86360 – Chasseneuil du Poitou

**Objet :** Installation classée – Société Delsol à Chasseneuil-du-Poitou  
**P.J. :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

**Projet de création d'un entrepôt soumis à enregistrement**

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame la Préfète de la Vienne a transmis à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement du 20 juin 2013 de la société DELSOL à Chasseneuil-du-Poitou pour la création d'un entrepôt et complétée le 9 octobre 2013.

**1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**1.1 – Le demandeur**

Raison sociale	: DELSOL
Siège social	: 75 avenue Parmentier – 75 011 PARIS
Adresse du site	: Avenue du 21ème siècle 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU
Statut juridique	: SAS
N° de SIRET	: 552 044 885 00051
Code APE	: 2 229 B
Nom et qualité du demandeur	: M. SYLVESTRE – Président DELSOL SAS
Interlocuteur pour le dossier	: M. PICARDAT

## 1.2 – L'historique du site

La société DELSOL produit et commercialise des ornements pour cheveux. La société est implantée depuis 1972 dans la zone industrielle de Chasseneuil-du-Poitou. La société DELSOL a été initialement autorisée, par arrêté préfectoral du 26 novembre 1970, puis, suite à plusieurs agrandissements, une régularisation de l'établissement a été effectuée par arrêté préfectoral du 24 avril 1997.

Une réactualisation des prescriptions applicables à l'établissement a été réalisée par arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-DRCL/BE-191 en date du 17 Juin 2013.

## 2 – OBJET DE LA DEMANDE

### 2.1 – Le projet

La demande concerne la création d'un entrepôt d'un volume de 50 000 m<sup>3</sup>, activité soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées.

L'entreprise a pour objectif de créer une entité logistique rassemblant les produits actuellement stockés sur le site et les autres activités logistiques d'autres sites.

### 2.2 – Le site d'implantation

Le projet est implanté sur le site existant des installations exploitées par la société Delsol: Avenue du 21eme siècle – 86 360 CHASSENEUIL du Poitou.

## 3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	50 000 m <sup>3</sup>

## 4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- la mairie de Chasseneuil du Poitou
- la mairie de Jaunay-Clan

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Jaunay-Clan a donné un avis favorable.

Le conseil municipal de Chasseneuil-du-Poitou n'a pas souhaité délibérer sur le dossier et en a informé la préfecture de la Vienne par courriel du 30 décembre 2013.

## **5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La demande a été portée à la connaissance du public du 18 novembre 2013 au 16 décembre 2013 à la commune de Chasseneuil-du-Poitou.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

## **6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **6.1 – Justification de l'absence de basculement**

Le dossier transmis par la préfecture le comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société DELSOL ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### **6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

#### **6.2-1 – Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols**

Le pétitionnaire a justifié la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

#### **6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes**

L'exploitant a justifié la conformité aux plans et programmes concernés, notamment au regard du PLU de la commune de Chasseneuil du Poitou.

#### **6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

### **6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

## **7 – MODIFICATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES**

Par courriel du 5 décembre 2013, l'exploitant informé l'inspection d'une part de modifications d'exploitation de ses installations existantes et, d'autre part, d'erreur de numérotation des points d'identification des rejets aériens et aqueux de l'établissement. Les modifications des installations portent notamment sur la réduction des rejets de COV par l'arrêt de la chaîne de dégraissage halogéné et une diminution de la consommation de peintures.

Le projet d'arrêté préfectoral prend en compte les informations transmises par l'exploitant afin de modifier les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-DRCL/BE-191 du 17 Juin 2013.

## **8 – CONCLUSION**

La société DELSOL a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt d'un volume de 50 000 m<sup>3</sup>, activité soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

L'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant le 10 janvier 2013 pour observations éventuelles.

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'exploitant a apporté des modifications à l'exploitation de ses installations existantes qui sont réglementées par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-DRCL/BE-191 du 17 Juin 2013 ;

Considérant que ces modifications n'entraînent pas de changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initial ;

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, conformément à l'article R512-33 du Code de l'Environnement, la demande d'enregistrement présentée par la société DELSOL sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.

